

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/014676**
n°de gestion : **1997B03172**
n°SIREN : **414 419 879 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 31/07/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCAGEST (SOCIETE DE COMPTABILITE AUDIT ET GESTION) société à responsabilité limitée

3 impasse de Ponterle 69290 Craponne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

apport fusion

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SARL COFORGEST
A LA SARL SOCAGEST

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 15/07/2003, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la SARL COFORGEST à la SARL SOCAGEST dans le cadre de la fusion avec votre société.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 juillet 2003.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

CAUDIREX

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON
Société de Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Lyon

2

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE :

1/ SOCIETES CONCERNEES :

A) SOCIETE ABSORBANTE :

La société SOCAGEST est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital est de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts d'une valeur nominale unitaire de 15.24 euros, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'exercice dans tous les pays de la profession d'expert comptable telle que définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Sa durée vient à expiration en 2097, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

B) SOCIETE ABSORBEE :

SOCIETE COFORGEST

La société COFORGEST est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital est de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts d'une valeur nominale unitaire de 15.24 euros, entièrement libérées .

Elle a principalement pour objet le traitement informatique, le conseil en gestion, la formation.

2/ MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION :

La société COFORGEST exerce une activité de traitement informatique, conseil en gestion et formation
La société SOCAGEST a pour activité objet l'exercice dans tous les pays de la profession d'expert comptable telle que définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945.

La société SOCAGEST, dans le cadre de son activité utilise les services de la société COFORGEST et bénéficie de son savoir-faire en matière de traitement informatique, conseil en gestion et formation
Le capital de la société COFORGEST est détenu à 100% par la société SOCAGEST.

La fusion-absorption de la société COFORGEST par la société SOCAGEST permettra d'intégrer ce savoir-faire et de réduire les coûts d'exploitation de la société SOCAGEST.

Comme toute opération de ce type, la fusion répond également à un objectif de rationalisation et d'économie dans la gestion de l'activité et devrait permettre de simplifier les structures du groupe et réduire les coûts de gestion administrative, juridique et comptable de l'ensemble.

3/ BASES DE LA FUSION :

L'évaluation et la rémunération des apports de la société COFORGEST ont été déterminées sur la base des comptes de cette société établis au 30 septembre 2002.

4/ PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS :

1) La société ABSORBANTE sera propriétaire et entrera en possession effective des biens et droits apportés dès le jour où le présent contrat sera devenu définitif par la réalisation des conditions prévues au chapitre sixième du traité d'apport.

2) A compter de ce jour et jusqu'au jour de cette réalisation, la société ABSORBEE ne devra procéder à aucune distribution directe ou indirecte à ses associés ni à la gérance. Elle continuera à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; elle ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne pourra (si ce n'est dans ce cadre) céder aucun élément de son actif immobilisé sans avoir obtenu l'accord préalable de la société ABSORBANTE.

3) De convention expresse toutefois, les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la société ABSORBEE depuis le 1^{er} octobre 2002 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront activement et passivement au compte de la société ABSORBANTE, tant du point de vue fiscal que comptable ; en conséquence, toutes entrées ou sorties d'actif, toutes recettes et tous profits, toutes dépenses et charges quelconques réalisés par la société ABSORBEE seront au compte de la société ABSORBANTE qui accepte, dès maintenant, de prendre, au jour où la fusion sera réalisée, tous les actifs apportés et les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors, et ce, comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent contrat comme existant au 30 septembre 2002, d'après l'inventaire de la société ABSORBEE à cette date.

En application de ce qui précède, la société SOCAGEST prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société COFORGEST, depuis le 1^{er} octobre 2002.

La fusion est placée sous le régime fiscal défini par l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société absorbante s'engage à respecter les prescriptions qui y sont contenues.

CAUDIREX

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON
Société de Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Lyon

4

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS :

1/ DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES :

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la société ABSORBEE affectés à l'exploitation de son activité à son siège social à CRAPONNE (69290), 3 impasse de Ponterle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 383 206 091,

Ils comprennent notamment les biens et droits ci-après désignés d'après son bilan au 30 septembre 2002 :

A - ACTIF IMMOBILISE

1) Immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- la clientèle et l'achalandage,
- le droit de se dire successeur,
- le nom commercial et l'enseigne,
- tous documents concernant la société ABSORBEE,
- le bénéfice et les charges de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives,
- le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers.
- les logiciels informatiques suivants :

Logiciel Pack Ciel
Logiciel Manager
Logiciel Pegase

Logiciel Match comptabilité
Logiciels Windows, Words, Excel

L'ensemble des immobilisations incorporelles pour une valeur de **118 838.15 euros**

CAUDIREX

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON
Société de Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Lyon

5

2) Immobilisations corporelles

A) AGENCEMENTS INSTALLATIONS

La totalité des agencements installations de la société ABSORBEE inscrits au bilan 30 septembre 2002 pour une valeur nette comptable de **297.73 euros** étant précisé que ce poste a été amorti à hauteur de 586.47 euros.

B) MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU

La totalité du matériel et mobilier de bureau de la société ABSORBEE inscrits au bilan au 30 septembre 2002 pour une valeur nette comptable de **644.07 euros** étant précisé que ce poste a été amorti à hauteur de 7 028.80 euros.

ACTIF CIRCULANT

Il comprend, sur la base du bilan au 30 septembre 2002,

a) Clients et comptes rattachés

La totalité des comptes clients et comptes rattachés pour un montant net de : **4 333.80 euros**

b) Autres créances

La totalité des autres créances pour un montant net de : **3.31 euros**

savoir :

- Etat, Taxes sur le Chiffre d'affaires :	2 491.00 euros
- Débiteurs divers	361.31 euros
- Charges constatées d'avance	1 501.00 euros

DISPONIBILITÉS

Elles comprennent, sur la base du bilan au 30 septembre 2002, la totalité des disponibilités pour un montant de **6 704.33 euros** soit ensemble une valeur totale de **46 333.24 euros**.

CAUDIREX

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON
Société de Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Lyon

6

Corrélativement à l'apport des actifs désignés ci-dessus la société ABSORBANTE prend à sa charge l'intégralité du passif de la société ABSORBEE tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion. Ce passif comprend, d'après le bilan de la société ABSORBEE au 30 septembre 2002:

DETTES

1) Emprunts et dettes financières divers

La totalité des emprunts et dettes financières divers figurant au bilan de la société ABSORBEE au au 30 septembre 2002 et s'élevant à : **40.93 euros**

2) Dettes fiscales et sociales

La totalité des dettes fiscales et sociales figurant au bilan de la société ABSORBEE au au 30 septembre 2002 et s'élevant à : **11 830.42 euros**

Savoir : - Personnel :	1.100.00 euros
- Organismes sociaux :	1.126.75 euros
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires :	9.180.67 euros
- Autres impôts et taxes :	423.00 euros

3) Dividendes à payer **23 300.00 euros**

soit ensemble une valeur totale de **35 171.35 euros**

DETERMINATION DE L'APPORT NET :

Le montant total de l'actif net apporté par la société COFORGEST, s'élève à la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 euros), calculé ainsi qu'il suit :

Actif brut.....	165 171.35 euros
Passif pris en charge.....	35 171.35 euros

ACTIF NET APORTE	130 000.00 euros
-------------------------	-------------------------

Méthodes d'évaluation :

Les éléments incorporels composant son fonds de commerce sont retenus pour une valeur de 118 838.15 euros.

Cette valorisation des éléments incorporels résulte de la valeur donnée aux dits éléments de la société COFORGEST lors de l'acquisition, le 2 juillet 2003, des titres composant son capital par la société SOCAGEST.

CAUDIREX

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON
Société de Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Lyon

7

Pour calculer cette valeur d'immobilisations incorporelles, il avait été retenu un ratio de l'ordre de 5 années de résultat net réalisé par la société COFORGEST au 30 septembre 2002.

Les autres éléments d'actif apportés et de passif pris en charge ont été évalués selon leur valeur nette comptable au 30 septembre 2002. Cette valorisation n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

III - REMUNERATION DES APPORTS :

La société « SOCAGEST » détenant la totalité du capital social de la Société « COFORGEST », l'apport faisant l'objet du présent traité ne donnera lieu à aucune attribution d'actions au profit de la société « SOCAGEST », celle-ci ayant d'ores et déjà renoncé à ladite attribution.

IV - VERIFICATIONS EFFECTUEES :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour vérifier la réalité des éléments apportés et la valeur attribuée aux apports.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, complété le cas échéant de contrôles spécifiques.

J'ai ainsi rencontré les conseils des sociétés et pris connaissance des documents comptables, juridiques et financiers nécessaires à l'accomplissement de mes travaux.

J'ai procédé à un examen approfondi du traité d'apport.

J'ai procédé à l'examen des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge à la date du 30 septembre 2002.

Je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

CAUDIREX

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON
Société de Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Lyon .

8

V - CONCLUSION :

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 130 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur dans les livres de la société absorbante des parts de la société absorbée augmentée du boni de fusion.

Fait à Craponne,
Le 27 juillet 2003

Le Commissaire aux Apports
CAUDIREX
Représentée par Monsieur CHETAIL

